|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTEREDES TRANSPORTS** **ET DES INFRASTRUCTURES****--------------------------****SECRETARIAT GENERAL****--------------------------****AGENCE NATIONALE DE L’AVIATION CIVILE** | ANAC | **REPUBLIQUE DU MALI****UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI****--------------------------** |

# TERMES DE REFERENCE POUR L’IMMATRICULATION ET LE BORNAGE DE L’EMPRISE AEROPORTUAIRE DE MARKALA

**SOMMAIRE**

# SITUATION ACTUELLE

1. **PRESTATIONS DU CONSULTANT**

# DUREE DU PROJET

1. **RAPPORTS**
2. **PERSONNEL A METTRE EN PLACE POUR LES ETUDES**
3. **TACHES DU CONSULTANT RESPECT DES NORMES ET DES DELAIS**
4. **SITUATION ACTUELLE** :

Compte tenu des problèmes fonciers en général au Mali, de celui des communautés décentralisées en particulier d’une part et de l’extrême sensibilité des domaines aéroportuaires pour des raisons de sécurité, de sureté et d’environnement d’autre part, le bornage des emprises aéroportuaires se pose comme une nécessité incontournable.

Ainsi, l’Agence Nationale de l’Aviation Civile (ANAC) s’est engagée à faire le bornage et leur immatriculation de certains domaines aéroportuaires du Mali n’ayant pas encore fait l’objet de délimitation et à procéder à leur immatriculation.

Ces travaux visent à fournir à l’ANAC des bases juridiques dans la gestion des emprises aéroportuaires, à disposer des données géographiques, cartographiques et techniques fiables sur les domaines et leurs infrastructures.

La situation actuelle d’évolution des opérations visant l’immatriculation des domaines aéroportuaires s’est limitée à leur bornage.

1. **PRESTATIONS DU CONSULTANT :**

Les prestations du consultant pour chaque lot portent sur l’ensemble des opérations jusqu’à l’immatriculation et le bornage du domaine aéroportuaire de Bafoulabe.

Les travaux à exécuter comprennent :

* La reconnaissance et une prise de contact avec les Autorités Administratives et Politiques de la localité en vue de revoir de commun accord les limites déjà fixées pour l’aérodrome ;
* Repositionner les bornes limites et procéder au levé, aux différentes opérations techniques et administratives de bornages ;
* Au cas où le site de l’aérodrome n’est plus disponible suite aux occupations , le consultant en rapport avec les autorités administratives et politiques locales proposera un autre site qui sera validé par les structures de l’aéronautiques civile ;
* Procéder au levé détaillé des infrastructures existantes ;
* Procéder au recensement et à l’évaluation des occupations existantes sur les emprises (titres fonciers, lettres d’attribution, concessions rurales, occupations illicites, etc.) ;
* Procéder à la création du dossier technique et administratif du titre foncier ;
* Faire suivre le dossier et gérer les problèmes administratifs de droit sis sur les emprises jusqu’à l’aboutissement de l’immatriculation ;
* La délimitation (bornage) du domaine par des poteaux en béton armé. (Section carrée de 30 cm, long de 2m) peints en couleurs rouge et blanche, espace de 200 mètres et fondés sur des semelles.

Le consultant doit également faire la collecte d’information permettant de mettre en évidence les charges qui grèvent la parcelle objet de la délimitation, de déterminer la valeur vénale des immeubles empiétés en vue de fixer les purges nécessaires. Il s’agit notamment :

* Des données relatives au statut juridique des parcelles de terrain empiétées (documents attestant de l’acquisition, l’état civil du détenteur, les charges, les servitudes, les litiges, etc) ;
* Des données relatives à l’usage ou la vocation des parcelles empiétées (habitations, agricoles, pastoral, industriel, commercial, etc) ;
* De l’évaluation des investissements existants sur lesdites parcelles (joindre leurs photos numériques en couleur).

Les résultats des enquêtes feront l’objet d’un rapport technique fourni en trois (03) exemplaires sur papier et (02) deux CD.

Le Consultant installera en conséquence des équipes appropriées (géomètre, topographe) ayant pour mission d’élaborer et de suivre les levés et les dossiers d’immatriculation conformément aux procédures administratives en vigueur au Mali.

Les prestations de service comprennent notamment :

1. Créer le titre foncier au profit de l’Etat et affecté à l’Agence Nationale de l’Aviation Civile ;
2. Fournir des données géographiques, cartographiques et techniques fiables sur les emprises et leurs infrastructures.
3. **DUREE DU PROJET :**

Le projet doit être terminé en sept mois.

Le consultant sera libre de baser son offre sur le nombre d’hommes/mois qu’il juge nécessaire.

1. **RAPPORTS :**

Le Rapport d’avancement des prestations à la fin de chaque mois, le consultant fournira un sur papier dur.

Le consultant doit fournir à l’ANAC un rapport de bornage et le plan du domaine avec une vue des bornes en six (6) exemplaires avec deux copies sur CD pour un meilleur suivi.

A la fin de l’opération, il déposera un fond de dossier sur site à l’ANAC pour son classement.

1. **PERSONNEL A METTRE EN PLACE POUR LES ETUDES :**

Le consultant qui se verra confier la mission d’études techniques telle que précédemment définie devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu’il juge nécessaire à l’accomplissement de sa mission.

Il devra notamment prévoir en plus de la brigade topo le personnel clé suivant :

* **Un (1) Ingénieur topographe chef de mission** (Ingénieur topographe ou équivalent) de formation universitaire (Bac+4 ans minimum), avec au moins 10 ans d’expérience Générale ; une expérience spécifique d’au moins 05 ans acquise dans le domaine de bornage, d’immatriculation et ou de morcèlement des grands espaces (900 ha au moins).

Il aura les connaissances techniques lui permettant de coordonner l’ensemble du processus. Il assurera la coordination des opérations sur le terrain, au bureau ainsi que la mise en place de l'équipe. Il est l’interlocuteur du Maître d’Ouvrage.et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son bureau d’études pour l’accomplissement de sa mission. Il devra en outre, avoir conduit au cours des cinq dernières années, au moins deux (2) missions d’importance similaire.

* **Un expert environnementaliste** (ingénieur en eau et foret ou équivalent) de formation universitaire (Bac+4 ans minimum) avec au moins au moins 10 ans d’expérience Générale; au moins (05) ans d’expérience spécifique dans le domaine de bornage, d’immatriculation et ou de morcèlement des grands espaces (900 ha au moins). Il devra en outre, avoir conduit au cours des cinq dernières années, au moins deux (2) missions d’importance similaire.
* **Un technicien topographe**: de formation universitaire (DEF + TOPO/GC/TP/ ou équivalent) avec au moins au moins 10 ans d’expérience Générale; au moins (05) ans d’expérience spécifique dans le domaine de bornage, d’immatriculation et ou de morcèlement des grands espaces (900 ha au moins).
* **Un surveillant de chantier**: de formation universitaire (DEF + TOPO/GC/TP/ ou équivalent) avec au moins au moins 10 ans d’expérience Générale; au moins (05) ans d’expérience spécifique dans le domaine de bornage, d’immatriculation et ou de morcèlement des grands espaces (900 ha au moins).

Toutefois, le recours au personnel subalterne est laissé à l’appréciation du Consultant qui devra tenir compte de toutes les charges et suggestions y afférentes.

La composition de ce personnel expert est donnée dans le cadre du détail estimatif joint à la soumission du consultant et qui comporte les quantités prévisionnelles sur la base desquelles le consultant établira son offre.

Une connaissance parfaite de l’environnement aéroportuaire, de la langue française seront exigées du personnel clé du consultant.

1. **RESPECT DES NORMES ET DES DELAIS**

Le consultant respectera dans sa proposition les normes techniques en vigueur au Mali.

En outre, il sera tenu responsable de toute violation des règles légales ou des droits de tierces personnes concernant des brevets ou des droits d’auteur impliqués dans les documents qu’il aura préparés. A cet effet, il assurera les responsabilités qui incombent au bureau chargé de la préparation et du suivi des dossiers d’immatriculation des emprises aéroportuaires.

Le consultant s’engage à respecter le délai contractuel accepté pour la bonne fin du projet.

**Bamako le 15 Février 2022**

**Le Directeur des Infrastructures**